

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 à 19h00

Date de la convocation : 27 juin 2024

Date de l'affichage : 27 juin 2024

Président de séance : MADINIER Pierre, Maire

Secrétaire de séance : VALETTE CHANOINE Virginie

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, CANIVET Katy, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : MISERY Nadine, BAUM Christophe, JUNIQUE Eva, GUIRONNET Jocelyne, PONSON Cécile.

Pouvoirs : MISERY Nadine à TRACOL Stéphane, BAUM Christophe à FRAISSE Alain, JUNIQUE Eva à CANIVET Katy, GUIRONNET Jocelyne à DEGACHE Sylvian.

Secrétaire : VALETTE CHANOINE Virginie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2024.

Délibération n° 01_07_2024_01

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du **01/08/2024** d'un emploi permanent d'agent de maîtrise dans le grade **d'agent de maîtrise territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : interventions techniques sur l'ensemble des bâtiments communaux, entretien des voiries, accotements et espaces verts, contrôle des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement, entretien des bâtiments et gestion du matériel communal, encadrement d'un agent technique, organisation et coordination des travaux, présence aux réunions de travaux et suivis de chantiers.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper

l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 01_07_2024_02

OBJET : Aménagement d'un bar-restaurant et rénovation d'un appartement - Désignation du bureau de contrôle technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bar-restaurant et de rénovation d'un appartement, une consultation a été lancée pour la mission de contrôle technique. Monsieur le Maire présente au Conseil les diverses propositions. Après analyse des offres, il soumet au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société QUALICONSULT s'élevant à 3100,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de retenir la Société QUALICONSULT de VALENCE pour la mission de contrôle technique suivant son offre d'un montant total de 3 100,00 € HT,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat avec la Société QUALICONSULT.

Questions diverses :

- Demande de subvention : Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association l'outil en main suite à des travaux nécessaires pour le chauffage de leur local. Les membres de l'assemblée acceptent de verser une subvention exceptionnelle à l'Outil en Main pour un montant de 614.40€.

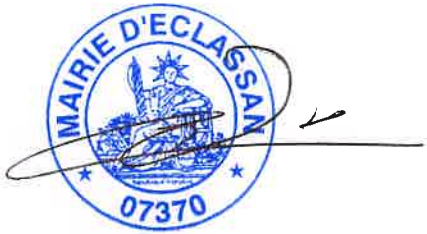
- Intervention des maîtresses de l'école publique : Au vu de l'effectif de la classe de Petite Section / Moyenne Section (29 élèves), les enseignantes demandent qu'une personne supplémentaire puisse intervenir 1h30 le matin et 1h30 l'après-midi dans cette classe afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Le Conseil Municipal décide d'attendre d'avoir toutes les données nécessaires pour définir des possibilités.

Fin de la séance à 21h30

Prochaine séance du conseil municipal le 3 septembre 2024.

**MADINIER Pierre,
Président de séance**

**VALETTE-CHANOINE Virginie,
Secrétaire de séance**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name VALETTE-CHANOINE Virginie, is written on the document.

